



www.piccolasanremo.it

REGLEMENT PARTICULIER DE COURSE

Art. 1 – Organisation

L' A.S.D. **UNIONE CICLISTICA SOVIZZO** – Code Société **03 A 0275** – **Via Cav. di Vittorio Veneto, 17 – 36050 – SOVIZZO (Vicenza)** – e-mail info@ucsovizzo.it – www.piccolasanremo.it organise **Dimanche 25 Mars 2018** le **“52^e PICCOLA SANREMO”** – classe **1.13** réservé aux sociétés **Under23** affiliée F.C.I. et U.C.I. comme attendu par les règlements F.C.I.
Président de l'Organisation: M. Andrea Cozza - cell. (+39) 328 1627786 - Email: info@ucsovizzo.it.

La Direction de Course est confiée à:

- M. Claudio Rigo – cell. (+39) 347 5602646 - claudiorigo2@libero.it
- M. Mauro Rigo – cell. (+39) 328 8327355 – maurorigo2003@alice.it

Art. 2 – Documents

La course se dispute sur le parcours indiqué, avec les pièces jointes suivantes :

• Altimétrie • Planimétrie • Tableau horaire/kilométrique • Altimétrie, planimétrie et description des trois derniers kilomètres • Indication de la zone de déviation des véhicules • Déclaration du Directeur de Course/Organisation et de son Adjoint • Liste des hôpitaux et des Urgences situés le long du parcours • Planimétrie des zones de départ et d'arrivée avec indication des sièges du Collège des Commissaires, du Contrôle Antidopage, du Secrétariat, de la Salle de Presse et de la Direction de l'Organisation.

Art. 3 – Participation

Cette course est sur **INVITATION** et l'inscription sera effectuée à l'aide le **“Système d'information FCI”** et **“Bulletin d'Inscription”** qui devra être transmis au moins 20 jours avant la manifestation. La course est ouverte aux équipes composées d'un minimum de **4** à un maximum de **6** coureurs (sans préjudice des dispositions du règlement d'exécution FCI). L'équipe doit confirmer les noms des supports et des deux réserves 72h avant de la gare.

Pour les éventuels frais de participation (nourriture, logement, compensation) les normes énoncées dans le **«Formulaire d'invitation»** envoyé par le promoteur à l'adhérent Société;

Le Directeur Sportif est responsable des coureurs et des membres de l'équipe, communiqués officiellement à l'Organisation lors des accréditations;

L'organisation, pour sauvegarder l'image et la réputation de l'épreuve, se réserve le droit de refuser, même après l'invitation et jusqu'au moment du départ, la participation des coureurs ou des Groupes Sportifs quoi avec leurs actes ou déclarations démontrent de ne pas respecter les principes éthiques et les engagements prévus par les Règlements F.C.I. et U.C.I.

Art. 4 – Permanence / Secrétariat

Les opérations préliminaires, de contrôle des licences, de confirmation des engagés et de retrait des dossards seront effectuées à l'**Ecoles Secondaires “A. Moro” - Via V. Alfieri, 7 - SOVIZZO (Vicenza)**.

Ouverture de la Permanence/Secrétariat: de 08.30 à 18.30 le Dimanche 25 mars 2018.

La vérification de la licence et de confirmation des partants : de 09.00 à 10.45 le Dimanche 25 mars 2018.

Art. 5 – Réunion technique

La réunion des Directeurs Sportifs, en présence du Collège des Commissaires et du représentant de la S.T.F. – F.C.I. se déroulera à **11.00** dans l'**auditorium Ecoles Secondaires - Via V. Alfieri - SOVIZZO (Vicenza)**.

Suivra à **11.45** la rencontre avec les Photographes, les Cameramen de télévision et de la Police de la Route, Les Motards de l'Escorte Technique, Service d'Information Radio-Tour, Conducteurs.

[PAGINA 1]

RECAPITI

A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO
Casella Postale 7 - 36050 Sovizzo (Vicenza)
T 328/1627786 - E info@ucsovizzo.it - W www.ucsovizzo.it
PEC info@pec.ucsovizzo.it

SEDE LEGALE

A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO
Via Cavalieri di Vittorio Veneto, 17 - 36050 Sovizzo (Vicenza)
C.F. 95004870242 - P.IVA 02117470241



www.piccolasanremo.it

Art. 6 – Rassemblement de départ

La signature de la feuille de départ aura lieu à partir de **11.45 à 13.00** à l'**Ecoles Secondaires "A. Moro" - Via V. Alfieri, 7 - Sovizzo (Vicenza)**. Tous les coureurs de chaque équipe devront se rendre au podium pour la signature de la feuille de départ selon un ordre pré-établi. Les athlètes se rassembleront pour le départ sera donné à **13.15** pour le transfert. Le départ officiel (kilomètre "0") est fixé à **13.30** à **Via Lombardi - Montecchio Maggiore (Vicenza)**.

Art. 7 - Les passages à niveau

Sur le parcours de l'épreuve il n'y a pas de passage à niveau.

Art. 8 - Contrôle médical

Le contrôle anti-dopage se déroulera selon le règlement FCI/UCI et les lois italiennes en vigueur et sera effectué dans le **Ecoles Secondaires "A. Moro" - Via V. Alfieri, 7 - Sovizzo (Vicenza)**.

Art. 9 – Radio-Tour

Les informations en course sont transmises sur la fréquence **26.955 Mhz** - CB Canal **34**. Tous les véhicules suiveurs officiels doivent obligatoirement être équipés d'un appareil récepteur, dûment homologué, qui leur permette de recevoir en permanence les informations et les dispositions qui y sont transmises.

Art. 10 – Dépannage neutre

Le support mécanique aux concurrents sera composé de trois (3) voitures de "**TEAM VISION – SELLE SMP**" (Voitures neutres) dûment équipés.

Art. 11 – Protocole

Ils doivent se présenter à la cérémonie, les trois premiers gagnants du test, 10 minutes après l'arrivée, dans l'espace rapporté régulièrement.

Art. 12 - Sanctions

Les sanctions applicables sont celles prévues dans le prospectus «PUIS» joint à la RTAA / FCI, ainsi que celles prévues par les "Règlements UCI".

Art. 13 - Prix

Ils seront payés à la fin de l'événement sur la base des tableaux nationaux et sous réserve des dispositions fiscales en vigueur en Italie.

Prix spéciaux:

- **Sprints (TV) "Memorial Dino Peripoli":**
Il y aura un classement final pour les sprints, joué à la fin de chaque passage sur la ligne d'arrivée des 6 virages à plat. Note 5 - 3-1 pour les trois premiers.
- **Roi de la Montagne (GPM) "Memorial Jerome Trevisan"**
Il y aura un classement final du Grand Prix de la Montagne, formulé sur les étapes à la Colle di Vigo (total 7 tours). Note 5 - 3 - 1 avec un trio de tête.

Les résultats définitifs des prix spéciaux seront obtenus par addition des points obtenus dans chaque étape.

En cas d'égalité, il sera utile de l' discriminante des plus de victoires à suivre le classement.

En cas d'égalité en outre le meilleur placement à l'arrivée.

Tous les autres prix supplémentaires rang et les méthodes de cession, seront portés à l'attention des athlètes avant le départ.

[PAGINA 2]

RECAPITI

A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO
Casella Postale 7 - 36050 Sovizzo (Vicenza)
T 328/1627786 - E info@ucsovizzo.it - W www.ucsovizzo.it
PEC info@pec.ucsovizzo.it

SEDE LEGALE

A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO
Via Cavalieri di Vittorio Veneto, 17 - 36050 Sovizzo (Vicenza)
C.F. 95004870242 - P.IVA 02117470241



www.piccolasanremo.it

Art. 14 – Délai d'arrivée

Les coureurs avec plus de détachement à **8%** du temps du vainqueur seront considérés comme hors du temps. La durée maximale sera augmentée par le collège des commissaires, dans des circonstances exceptionnelles, après consultation avec l'organisation.

Art. 15 – Ravitaillement

Et 'il a permis de Km **50,00** (début lap 6 niveau - la ligne d'arrivée) et jusqu'à **Km 20,00** kilomètres de l'arrivée (début 6e colline ronde - à la ligne d'arrivée), à pied ou en voiture autorisé après la course.

Art. 16 - Service médical

Il sera effectué par deux ambulances **C.R.I.** de catégorie A, un véhicule médicale et un médecin en course: Dr. Giuseppe Andaloro. Les hôpitaux présents le long du parcours sont les suivants: **Hôpital "S. Bortolo" de VICENZA (ULSS N° 6) – Via F. Rodolfi – Tél. 0444/753111, 0444/753723.**

Art. 17 - Ecologie

Conformément à la campagne écologique préconisée par l'UCI / FCI et pour ne pas disperser les déchets de la course dans la nature, il fait appel à l'esprit public des participants pour ne pas jeter les déchets le long de la route, mais pour les supprimer dans les zones préparées, où le besoin s'occupera de la récolte. Le non-respect de cette disposition sera sanctionné conformément à l'article 12.1.007 R.T. - UCI.

Art. 18 - Les règles de sécurité et les modalités d'organisation, le code de la route.

La course se déroule sous la supervision du directeur de course, qui a la compétence de prendre en accord avec le président du collège des commissaires toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour assurer un bon fonctionnement de la course et de préserver la sécurité des participants.

Les coureurs participants et les pilotes de tous les véhicules officiellement accrédités après la course sont tenus de se conformer strictement au Code de la route et aux dispositions de la Direction.

Considérant que la course affecte les routes d'un grand intérêt avec un flux de véhicules de la direction de Voyage, il se réserve le droit d'ordonner le retrait des athlètes qui ont accumulé un retard infranchissable et sans formes de sécurité à la fois de l'organisation qui part les organismes d'application de la loi pour protéger leur propre sécurité et celle des autres, ainsi que pour éviter de graves problèmes de circulation.

Le délai est également déterminé par la période permise par l'autorisation et le décret suspension temporaire de la circulation quelle que soit la durée maximale requise par le règlement de la course.

L'événement sera ouvert et fermé par des voitures portant le signe « Bicycle Race Start » et « Fin de la course cycliste ».

Les athlètes et les entraîneurs non inclus dans cet espace doivent être considérés hors de la course.

Sous réserve de l'approbation des commissaires de course et Sens de la course, le dépassement est interdit dans les descentes et lorsque la chaussée est étroite et en chaque point de la route où le collège des commissaires et les directeurs de course jugent nécessaire.

Art 19 - Dispositions générales

Ils peuvent suivre la course seules les personnes qui ont des fonctions techniques et des missions couvrant prêt par l'organisation, les personnes et les véhicules accrédités doivent être équipés par les marques d'identification spéciaux, et équipés d'un système de récepteur radio et de se conformer à la réglementation.

Toutes les modifications doivent être notifiées sans délai à la Direction de Course.

[PAGINA 3]

RECAPITI

A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO
Casella Postale 7 - 36050 Sovizzo (Vicenza)
T 328/1627786 - E info@ucsovizzo.it - W www.ucsovizzo.it
PEC info@pec.ucsovizzo.it

SEDE LEGALE

A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO
Via Cavalieri di Vittorio Veneto, 17 - 36050 Sovizzo (Vicenza)
C.F. 95004870242 - P.IVA 02117470241



www.piccolasanremo.it

Aucune responsabilité de quelque nature est dirigée par l'organisation pour les dommages causés par des accidents, avant, pendant et après la course aux téléspectateurs et aux gens en général, bien que sans rapport avec l'événement lui-même, en fonction non mis en place des actions par " organisation. Les athlètes qui participent à l'événement sur leur propre responsabilité et la signature de la feuille de départ acceptent tous les points du présent règlement.

Art 20 – Règles de renvoi

Bien que ne relevant pas du présent règlement, les règlements de l'UCI et de la FCI et les lois de l'État italien, selon le cas.

Timbre et Signature de la Société
F.to Andrea Cozza

Le Directeur d'Organisation
F.to Claudio Rigo

Le Vice-Directeur d'Organisation
F.to Rigo Mauro

[PAGINA 4]

RECAPITI

A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO
Casella Postale 7 - 36050 Sovizzo (Vicenza)
T 328/1627786 - E info@ucsovizzo.it - W www.ucsovizzo.it
PEC info@pec.ucsovizzo.it

SEDE LEGALE

A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO
Via Cavalieri di Vittorio Veneto, 17 - 36050 Sovizzo (Vicenza)
C.F. 95004870242 - P.IVA 02117470241